



Convention de concession de places de stationnement

Entre les soussignés,

La commune de Pignans, représentée par Monsieur Fernand BRUN, maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026.

Ci-après dénommée la Ville

D'une part,

Et

Madame , domiciliée .

Ci-après dénommé(e), le Preneur

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

EXPOSE

Présentation du projet

Mme : a déposé le 16/06/2026, un permis de construire portant sur la construction d'un cabinet médical et 7 places de stationnements.

La parcelle cadastrée section AH, n°158 d'une surface de 967 m² est constitutive de l'assiette foncière de la construction de 240m² de surface de plancher.



L'instruction du permis de construire a fait apparaître en application des dispositions de l'article 12 du règlement de la zone UCr du plan local d'urbanisme, un besoin de 32 places de stationnement pour l'installation de huit praticiens.

Compte-tenu de l'emprise de la construction et de la configuration du terrain, il est proposé d'appliquer l'article L151-33 du code de l'urbanisme qui permet de réaliser une concession dans un parc privé de stationnement proche. Celle-ci sera réalisée Chemin du Moulin, parcelle AH 162, contigüe à la parcelle de Mme

La commune consent par la présente, par voie de concession, l'utilisation de 25 places de stationnement pour une durée de 20 ans.

CONVENTION

OBJET

Article 1^{er} : La Ville concède à Mme '...', 25 places de stationnement en surface, dans le parking privé sis Chemin du Moulin.

DUREE

Article 2 : La présente concession, pour l'usage des places de stationnement dans le parking privé chemin du Moulin est consentie pour une durée de 20 ans et peut être renouvelée, sur demande expresse présentée 6 mois avant la fin de l'échéance contractuelle.

Article 3 : La mise à disposition des 25 emplacements matérialisés prend effet à la date de délivrance de l'autorisation et s'éteindra à la fin de la durée de la concession, soit au terme des 20 ans, sauf demande de renouvellement et acceptation par la Ville.

MODALITES FINANCIERES

Article 4 :

Le prix de la location unitaire est de 28 € par mois soit un montant annuel de :

28 € X 12 mois X 25 places X 20 ans = 168 000 € net sur toute la durée de la convention.

OBLIGATION ET DROITS DES PARTIES

Article 5 :

La présente concession d'occupation est consentie à titre précaire et révocable et l'objet auquel elle se rapporte est inaliénable, imprescriptible et son intégrité doit être préservée.



Article 6 :

La Ville se réserve le droit de mettre fin à la présente concession, moyennant une indemnisation, pour des motifs d'intérêt général, à tout moment, en accordant un préavis de trois mois qui sera notifié à Mme _____ par courrier recommandé avec accusé de réception.

ASSURANCES –RESPONSABILITES - LITIGES

Article 7 :

La commune ne sera responsable ni de la disparition, ni des vols ou détériorations quelconques qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation du parc public de stationnement.

Article 8 :

La commune décline toute responsabilité dans le cas où des incidents interviendraient du fait de la non-exécution des clauses de la présente.

Article 9 :

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal administratif de Toulon.

Fait à ..., le ...

En 4 exemplaires originaux

Lu et approuvé

Le maire

Fernand BRUN

Mme TEISSEIRE Lise

